

18/02/2021

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2021



AFFICHAGE 22 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-huit du mois de février à 18 heures 00 le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle polyvalente, afin de respecter les règles de prévention et les mesures de distanciations physiques demandées par l'Etat liées à la crise sanitaire du COVID-19, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

Présents : Isabelle AUFRERE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS.

Absent excusé : Christophe PAUTREL.

Monsieur Claude CAU, Maire, a ouvert la séance.

Madame Lydie BUSCAGLIA a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 9 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

1. Validation du PV de la séance du 19 janvier 2021

Aucune remarque n'ayant été faite, le PV de la dernière séance est validé.

2. Délégations du maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière assemblée :

- Décision n°2/2021 : Achat d'extincteurs à l'entreprise SERMI pour le montant de 668.40 €
- Décision n°3/2021 : Achat de tables pour la salle polyvalente à l'entreprise COMAT & VALCO pour le montant de 2076 €
- Décision n°4 /2021 : Renonciation au droit de préemption urbain parcelle AD 54 (Impasse Dasque)
- Décision n°5/2021 : Renonciation au droit de préemption urbain parcelle AC 53 (Sous-Baylo)

3. Attribution d'une subvention aux Restaurants du Cœur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que les Restaurants du Cœur ont fait la demande, par lettre en date du 14 décembre 2020, d'une subvention.

Les Restaurants du Cœur est une association qui permet d'aider principalement les personnes et les foyers en difficulté à se nourrir.

Au vu de la crise sanitaire et économique que subit le pays actuellement, de plus en plus de foyers font appel à cette association.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 500 € aux Restaurants du Cœur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

- D'attribuer la somme de 500 € aux Restaurants du Cœur.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la dépense sur le Budget Primitif 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la présente délibération.

4. Attribution travaux curage du ruisseau de Sainte-Christine

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le curage du ruisseau de Sainte-Christine doit se faire rapidement. Il existe actuellement une interprétation des textes que la DDT n'a toujours pas tranchée afin de déterminer qui, de la commune ou du SMGA a la compétence. Au vu de la faible marge restante sous les ponts pour le passage de l'eau, nous ne pouvons pas prendre le risque d'attendre indéfiniment. Nous ferons donc les travaux à compter de mi-mars.

Monsieur le Maire a sollicité plusieurs entreprises afin d'obtenir des devis. Voici les tarifs proposés :

	Entreprise PENE & Fils	Entreprise SANSON & Fils	Société Pyrénéenne de Travaux Publics	Société Nouvelle Rougé Séguéla
Montant HT	34 125.00 €	43 550.00 €	45 171.00 €	40 879.95 €
TVA	6 825.00 €	8 710.00 €	9 034.20 €	8 175.99 €
Montant TTC	40 950.00 €	52 260.00 €	54 205.20 €	49 055.94 €

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir l'entreprise **PENE & FILS** pour réaliser ces travaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation des travaux de curage du ruisseau de Sainte-Christine

5. Approbation du règlement intérieur des cimetières

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la délibération du 4 mai 2017, une première version du règlement intérieur a été approuvé.

Cependant, Monsieur le Maire propose les changements suivants :

- Le tarif du dépôt en caveau provisoire : gratuit les six premiers mois puis 50 € par mois sachant que le délai maximum est de 1 an.
- Modification du paragraphe 5-3 en ce sens que seul les Pompes Funèbres peuvent réaliser les ouvertures et fermetures de case du Columbarium.

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les propositions de changements de Monsieur le maire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement intérieur des deux cimetières de la commune.

6. Motion de soutien en faveur d'une concertation préalable au niveau de la CCPHG

Monsieur le Maire donne lecture du problème rencontré par la commune de JUZET DE LUCHON :

Face à la volonté grandissante d'acquisition de terrain à des fins de constructions de résidences principales ou secondaires et à la rétention importante des propriétaires des derniers terrains constructibles, la commune de Juzet de Luchon a décidé de se doter d'un PLU il y a quatre ans pour gérer l'urbanisme sur son territoire.

Sur les conseils avertis du bureau d'études, la commune a limité volontairement les futurs espaces constructibles, mais malgré cela les différentes administrations associées au projet les ont contraints à réduire de façon drastique leurs ambitions, la préservation de leur patrimoine naturel et culturel constituant la première priorité, avant même le développement urbain de leur village. Le conseil municipal a obtempéré convaincu que leur identité de petit village de montagne devait être préservée avant tout.

Fin d'année 2020, la commune de Juzet de Luchon a reçu de la part de la société ATC une demande préalable pour l'installation d'une antenne relais à l'entrée Nord du village.

Fort du nouveau PLU et des principes qui y sont défendus, le Maire a émis un avis DEFAVORABLE à ce projet.

Les raisons de ce refus étant :

- Construction sur un terrain agricole en zone non constructible,
- Construction en limite de propriété d'une hauteur de 36m,
- Construction à quelques mètres d'une zone naturelle,
- Pas d'intégration environnementale du projet au site,
- Accès direct à la départementale malgré les contraintes de la DVI
- Risque de mise en danger des riverains proches par les émissions d'ondes électromagnétiques.
- Dévaluations des propriétés à proximité de cette installation etc...

Ce projet allant à l'encontre des principes fondamentaux de leur PLU, la commune savait que la société ATC n'aurait d'autre choix que de revenir vers eux, élus locaux, pour valider un emplacement moins discutable et dévastateur pour le village. Malheureusement le service instructeur ayant déjà eu à traiter ce cas de figure leur a fortement conseillé de ne pas prendre l'arrêté d'opposition à cette demande préalable. La société, étant rompue à ces refus, les amènerait immédiatement au Tribunal Administratif devant lequel les motifs de rejet seraient balayés car non fondés.

La commune n'a pu, pour manifester son opposition à ce projet, que refuser de signer l'arrêté de non-opposition, de ce fait autorisant par accord tacite sa construction.

Il est indéniable que notre vallée tire ses ressources du tourisme. Cette richesse est basée exclusivement sur notre patrimoine naturel, la qualité de nos paysages et de nos villages. Il est tout aussi évident que notre territoire ne peut être à la traîne des progrès technologiques et nous devons en tant qu'élus maintenir un équilibre pour que nos vallées restent attrayantes.

Face au danger présenté, Monsieur le Président de la Communauté de Communes demande aux Maires des communes de formuler les vœux suivants, et de l'autoriser à prendre tout acte administratif, tout contact, toute démarche permettant d'en assurer le respect :

- Que les projets d'antenne en cours, à l'exception de ceux déjà validés par les communes, soient abandonnés immédiatement sur toute la zone de la CCPHG,
- L'ensemble des opérateurs et entreprises développant la couverture en téléphonie mobile sur notre territoire devront nous faire part de l'importance du maillage nécessaire à une bonne couverture ainsi que ses contraintes techniques,
- Sur cette base, sous la présidence de la Communauté de Communes en présence de l'ensemble des Maires et des techniciens désignés par les opérateurs les sites d'implantations seront proposés avec leurs contraintes (accès, intégration paysagère, hauteur, voisinage etc...)
- Parmi les sites retenus les opérateurs pourront faire leur choix et ainsi définir la couverture nécessaire pour l'ensemble du territoire de notre communauté de communes.
- Au terme de cette démarche avec validation des communes concernées, la CCPHG rédigera une charte destinée à programmer l'implantation d'antennes sur son territoire.
- Par la suite cette charte pourra être amendée en fonction des progrès des technologies et s'appliquera aux prochains projets de réseaux ou pylônes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- Formuler les présents vœux en validant ces propositions,
- Rendre cette délibération publique,

7. Urbanisme

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dossiers d'urbanisme en cours.

- CU parcelle AD 55 (rue du Sauvegarde) en vue d'une licitation instruit le 02/02/2021
- CU parcelle AD 54 (Impasse Dasque) en vue d'une vente instruit le 16/02/2021
- CU parcelle AC 53 (Sous-Baylo) en vue d'une vente instruit le 16/02/2021

- PC Lycée du Bois (Réhabilitation et reconstruction d'un bâtiment – Démolition et création d'une nouvelle centrale traitement bois) en cours d'instruction

8. Questions diverses

- **Panneau Pocket**

Le maire informe l'assemblée de la mise en place de l'application Panneau Pocket pour l'école. Elle sera gérée par la directrice de l'école, l'adjoint délégué aux écoles et le secrétariat de la mairie.

- **Village fleuri**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'un prix a été attribué à la commune au titre des villages fleuris. Il ira chercher la récompense au Conseil Départemental.

- **Projet**

Monsieur le maire expose aux conseillers le projet de d'utilisation du bois de la forêt communale pour la construction de futurs bâtiments permettant l'accueil de professionnels tel que la Savonnerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire
Claude CAU

